

## Domain Name registration Proxy Agreement

Afin de protéger leurs données personnelles, IP Twins propose à ses clients d'enregistrer leurs NOMS DE DOMAINE via son option de « protection des données personnelles ».

La souscription par le CLIENT à cette option permet à IP Twins de ne pas préciser dans le Whois l'adresse postale du client, son adresse e-mail, son numéro de téléphone et son numéro de fax.

Pour cela, IP Twins affichera les coordonnées suivantes dans les champs Whois du titulaire, du contact administratif et du contact technique : IP TWINS, 6 rue du Conservatoire – 75009 Paris, France. Étant entendu que IP Twins ne pourra en aucun cas être considéré comme titulaire dudit nom de domaine.

On entend par titulaire, le nom de la personne morale et de la personne physique de contact au sein de la société si applicable, ou simplement le nom de la personne physique. Cela fonction du type d'enregistrement demandé.

Ce service est optionnel. La souscription peut être demandée dans les cas suivants :

- lors de l'enregistrement initial du nom de domaine via IP Twins,
- suite à un transfert entrant,
- ou encore à tout moment, sous réserve que le nom de domaine auquel la demande se rapporte soit en gestion chez IP Twins.

Ce service est payant. Sa tarification est de 40 euros HT par nom de domaine et par an.

Sauf disposition contraire, la durée du présent contrat est égale à la durée d'enregistrement et de gestion des NOMS DE DOMAINE auprès de IP Twins. Le CLIENT peut demander la levée d'anonymat à tout moment selon les présentes conditions.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant écrit, daté et signé par un représentant de chacune des parties, dûment habilité.

Toute notification requise aux termes du contrat devra être faite à l'autre partie par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), ou par tout autre moyen dont la réception peut être prouvée, à l'adresse indiquée en tête du contrat ou encore à toute autre adresse que l'une des parties pourrait ultérieurement indiquer à l'autre par écrit conformément au présent article. Cette notification sera considérée comme reçue par une partie à la date du premier jour ouvré suivant sa première présentation à cette partie.

Pour l'exécution du contrat ainsi que de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges ou adresses indiqués en tête des présentes.



L'ensemble des communications téléphoniques, fax et postales parviendront donc directement chez IP Twins.

Afin d'assurer la bonne information du CLIENT, IP Twins informera le CLIENT de toute communication reçue par fax, email ou téléphone, lorsque IP Twins estimera que cette dernière dispose d'un impact majeur sur la vie du nom de domaine. Cela, dans un délai raisonnable.

On entend par impact majeur toute communication émanant d'une instance judiciaire ou extrajudiciaire dont les activités ont attiré à la gestion de conflits en matière de NOMS DE DOMAINE.

Il est expressément convenu que la confidentialité des coordonnées concernant le CLIENT pourra être retirée suite à une réclamation du Registre en charge de l'extension sous laquelle le ou les NOMS DE DOMAINE concernés ont été enregistrés, ou de toute autre autorité compétente.

Toute violation de droit de marque ou d'autres droits détenus par un tiers au CLIENT détenteur du NOM DE DOMAINE pourront faire l'objet d'un signalement à IP Twins par tout moyen, notamment par le biais de l'adresse e-mail [abuse@iptwins.com](mailto:abuse@iptwins.com).

Ledit service pourra être résilié par le CLIENT à tout moment. Il devra pour cela adresser par courriel, courrier ou encore par fax une demande de résiliation à IP Twins.

IP Twins remplacera alors les adresses postales et email, le numéro de téléphone et de fax du titulaire, du contact administratif et du contact technique mentionnés, au profit des coordonnées dont IP Twins disposera en base.

Les parties reconnaissent que les dispositions du préambule, des différentes clauses et de l'Annexe jointe au contrat expriment l'intégralité des obligations des parties. En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut, à savoir le contrat sur l'Annexe, sauf accord écrit et circonstancié des parties. Le fait qu'une disposition figurant dans le document de rang inférieur ne soit pas expressément mentionnée dans un document de rang supérieur ne signifie pas que celle-ci contredit le document de rang supérieur. Le présent Contrat annule et remplace tous les documents antérieurs relatifs au même objet. Il ne peut être modifié que par Avenant signé par un représentant de chacune des parties, dûment habilité.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal compétent du ressort du tribunal de commerce de Paris.

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du contrat, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

IP Twins SAS

